Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_120-DE

Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 Délibération n°C_2025_120

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 21 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (36) :
STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, COLLEAUX David, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (7) :
BLEHER Jean-Luc donne procuration à STRICOT Gaëlle, RODRIGUEZ Paul donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (6) :
LAUNAY Guénaël, MOHAËR Céline, MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Déchets - Prestation de service de la collecte des emballages et des papiers pour les professionnels générant plus de 1500L d'OMR

Monsieur le vice-président rappelle que le conseil communautaire a voté, lors de la séance du 2 juin 2022, la mise en place d'un seuil de collecte pour les professionnels gros producteurs d'ordures ménagères résiduelles. Au-delà d'une production de 1 500L d'OMR par semaine ces professionnels ne sont plus collectés par le service déchets depuis le 1er janvier 2025.

Il rappelle également que le conseil communautaire a voté l'expérimentation de la mise en place d'une prestation de collecte uniquement sur le flux emballages et papiers à ces professionnels en 2025.

Cette prestation de service était soumise à plusieurs conditions listées ci-dessous :
- Signature d'une convention annuelle de prestation de service entre OBC et le professionnel demandeur
- Collecte du flux jaune exclusivement. Les ordures ménagères résiduelles ne seront en aucun cas collectées.
- 6 bacs de 770L maximum collectés tous les 15 jours selon le jour de collecte de la commune sur laquelle est situé le professionnel. Il sera précisé que le forfait de la prestation sera le même que les bacs soient présentés à la collecte ou non et qu'il n'y aura pas de rattrapage ou d'ajustement temporaire possible sur la collecte suivante (par exemple 4 bacs présentés pour la collecte et 8 bacs pour la collecte suivante)
- Le tri doit être irréprochable sous peine d'arrêt de la prestation (la présence de cartons bruns, à destination des déchetteries, ne sera pas tolérée)
- Cette prestation n'est pas obligatoire pour les professionnels.

Cette expérimentation n'a pas généré pas de dysfonctionnement sur les tournées de redevables. 3 professionnels utilisent cette prestation.
Le vice-Président propose de maintenir cette prestation en 2026 en augmentant les tarifs de 1,3%, inflation en septembre 2025.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_120-DE

Nombre de bacs de 770L	1	2	3	4	5	6
Forfait annuel 2025	1 464 €	2 927 €	4 391 €	5 855 €	7 318 €	8 782 €
Forfait annuel 2026	1 483 €	2 965 €	4 448 €	5 931 €	7 413 €	8 896 €

Il est proposé au conseil communautaire:
- **DE VALIDER le maintien de cette prestation de collecte du flux jaune pour ces professionnels dans les conditions décrites ci-dessus**
- **D'ADOPTER les tarifs de la prestation de service tels que proposés sur l'exercice 2026,**
- **D'AUTORISER le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision notamment les conventions**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

